



LE TRAVAIL ATYPIQUE

PÉNIBILITÉ ET RECONNAISSANCE, DES REVENDICATIONS URGENTES !



Depuis la suppression de la catégorie active* en 2019 pour les éducateurs, la CGT PJJ n'a cessé de dénoncer l'absence de compensation face à la pénibilité de nos métiers. Malgré des années de silence de la DPJJ, notre détermination est restée intacte : **Exiger une véritable reconnaissance des conditions de travail pour les professionnels de la PJJ.**

DE QUOI PARLE-T'ON ?

Il s'agit du travail de nuit, des rythmes irréguliers ou cycliques, du travail du soir, des week-ends et des jours fériés, du travail flexible, du travail fragmenté ou encore des astreintes.

QUI EST CONCERNÉ ?

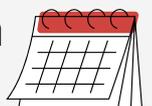
Le travail en hébergement, parfois en détention, en PEAT, les camps, les astreintes ou encore les conditions de travail des cadres.



Le travail atypique expose à des risques professionnels dont la pénibilité doit être reconnue.

Après nos multiples interpellations sur le sujet, la tenue d'une première multilatérale en décembre 2024 a marqué une avancée. Mais soyons clairs : il ne s'agit pas d'un aboutissement, mais du début d'une lutte à mener. Si cette première audience s'est déjà tenue en présence de presque toutes les organisations syndicales ([Pour relire notre communiqué Et clic!](#)), d'autres sont à suivre sur différentes thématiques en lien avec la pénibilité.

La prochaine aura lieu le 14 février et portera sur le travail atypique.



*La catégorie active permet de reconnaître un risque particulier ou une fatigue exceptionnelle qui permet pour les agents concernés un départ à la retraite anticipé.



TRAVAIL ATYPIQUE

A ce jour, cette reconnaissance est uniquement financière et donc partielle. Cela signifie que lorsque vous exercez dans ces conditions, vous percevez une valorisation indemnitaire à la fin du mois ou une fois la mission achevée. **Il n'y a donc plus de prise en compte à long terme, sur l'ensemble de la carrière avec par exemple un départ anticipé à la retraite.**

De plus, l'employeur est réglementairement tenu de prendre des mesures de prévention : évaluation des risques, actions sur le contenu, l'environnement et l'organisation du travail, les formations, l'implication des agents dans l'organisation du planning ou la recherche d'adhésion des agents.

Si tout cela est déjà peu mis en œuvre, la CGT PJJ en plus d'en demander l'application, revendique des revalorisations indemnitaires ainsi que la restauration du service actif.

NOS REVENDICATIONS

- L'exigence d'un socle commun sur la catégorie des risques professionnels liés au travail atypique dans le DUERP de chaque unité
- La mise en place d'actions de prévention et de formation en lien avec la pénibilité des métiers
- Le retour du service actif pour tous les professionnels exposés au travail atypique
- La création de personnels techniques d'éducation de catégorie B pour travailler la nuit
- Une réflexion sur les conditions de travail et l'accompagnement des personnels en fin de carrière
- Une revalorisation immédiate de 20% des primes de nuits, de dimanches et de jours fériés, des primes de camps et des astreintes.
- Une revalorisation indemnitaire (IFSE) pour tous les corps concernés sur la base de notre projet indemnitaire. Et clic !